DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DAF-194

Séance du 30 mai 2016

Objet : Prime de médaille d'honneur du travail

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les médailles d'honneur du travail ont trois échelons : argent pour 20 ans de travail, vermeil pour 30 ans et or pour 35 ans.

Considérant que le tableau des primes de médaille d'honneur du travail n'intègre pas, actuellement l'échelon vermeil, alors qu'il intègre l'échelon bronze pour 15 ans de service.

Considérant qu'un agent étant concerné par la médaille échelon vermeil pour la promotion du 1er janvier 2016, il est proposé de lui attribuer de façon rétroactive cette prime.

Ces éléments modifient la délibération du 8 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'octroyer les primes de médaille d'honneur comme suit :
Suppression de la prime de 180 € pour la médaille échelon bronze (15 ans)
Attribution de :

- 250€ pour la médaille échelon argent (20 ans)
- 300€ pour la médaille échelon vermeil (30 ans)
- 350€ pour la médaille échelon or (35 ans)

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PREFECT
- 2 JUIN 2016
MONTBELI

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Prime de médaille d'honneur du travail

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION **n°16-DSP-189**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2016

Objet : Election d'un nouvel adjoint suite à une démission

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales

Considérant la démission de Monsieur Samir AKESBI validé par M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet le 22 avril 2016

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et des missions, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Madame Marie-Claire LIVET est élue à bulletin secret. Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°153 du 09 février 2016, elle percevra une indemnité de fonction.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DSP-190

Séance du 30 mai 2016

Objet : Versement de deux subventions exceptionnelles

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame Maryse JACQUEMIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association du BEEX-VA PM Handball organise son 44ème tournoi et qu'à cette occasion sollicite une subvention exceptionnelle.

Considérant que 11 membres de l'Union nationale des parachutistes de Bethoncourt assistent à un congrès national à Annecy. Afin de soulager la dépense, l'association sollicite une subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 2 000 € est attribuée au Handball Beex-VA PM Handball.

Article 2 : Une subvention exceptionnelle de 500 € est attribuée à l'UNP.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Versement de deux subventions exceptionnelles

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DSP-191

Séance du 30 mai 2016

Objet : Convention de mise à disposition entre Ma Scène Nationale et la Ville de Bethoncourt

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Mazimann,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la reprise en gestion de l'Arche par la Ville, les conditions de partenariat liant Ma Scène Nationale à la Ville sont régies par une convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les avenants afférents.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (DOUBS)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

<u>Objet</u> : Convention de mise à disposition entre ma Scène Nationale et la Ville de Bethoncourt

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DSP-192

Séance du 30 mai 2016

Objet : Contrat de location de l'Arche

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Mazimann,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville reprend en gestion les espaces de l'Arche en direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire désigné au terme d'un appel à la concurrence.

Considérant qu'à l'occasion des mises à disposition gracieuses ou des locations à des tiers, il convient de réglementer les conditions contractuelles et conditions d'usage du bâtiment.

Considérant qu'i convient de responsabiliser les utilisateurs de l'Arche et de formaliser les engagements réciproques des parties par la signature d'un contrat de location ou de mise à disposition gracieuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'adopter le contrat de location de l'Arche, en annexe.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Ville en mouvement
Bethoncourt

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016
Le Maire
Jean ANDRE

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Contrat de location de l'Arche

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

n°16-DSP-193

Séance du 30 mai 2016

Objet : Tarifs de location des salles de l'Arche

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Mazimann,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la reprise en gestion de l'Arche, la Commune doit définir les tarifs de location des espaces, selon les principes suivants :

- mise à disposition gratuite des espaces au bénéfice des associations de Bethoncourt une fois par an,
- location payante pour les associations extérieures et les entreprises.

Considérant que dans la mesure où la remise en gestion à la Ville de l'Arche intervient en cours d'année civile, la Ville respecte les engagements pris par Ma Scène Nationale et applique les tarifs sur lesquels son Directeur s'était engagé. Cette disposition concerne 5 locations pour l'année 2016.

Les tarifs sont les suivants :

	Tarifs jusqu'au 4 juillet 2016 (en euros) – pour un jour	Tarifs à compter du 5 juillet 2016 (en euros)
Grande salle	610	700
Auditorium	285	250
Loges	43	50
Bar (verres et chambre froide)	86	100
Salle circulaire	100	100
Cuisine (avec ou sans vaisselle)	50	150
Régie salle (coût horaire)	35	35
Ménage (coût horaire)	15	20
Caution ménage	-	200
Caution salle	1500	1500

Ces tarifs incluent le coût de la régie salle confiée à un prestataire choisi dans le cadre d'une mise en concurrence (MAPA).
La régie son et lumière est à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de valider ces tarifs.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016
Le Maire
Jean ANDRE

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Tarifs de location des salles de l'Arche

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Présent	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIA

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 02 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 02 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Motivations pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Excusé	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

SOUS - PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-195**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2016

Objet : Motivations pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger Daluz,

La commune de Bethoncourt lance la 4ème modification de son Plan Local d'Urbanisme, parallèlement aux premières réflexions relatives à la révision générale du document d'urbanisme.
La Loi ALUR ayant renforcé le contrôle des procédures d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), il est nécessaire aujourd'hui d'argumenter pour permettre la réalisation de différents projets prêts à démarrer sur la commune.

1. **La nécessité de remonter la population bethoncourtoise, en déclin depuis les années 1970.**

Bethoncourt a connu un historique démographique très particulier, puisqu'elle est passée d'un village de 1300 habitants dans les années 50, pour atteindre 12000 âmes avec la construction du quartier de Champvallon.
Lors du 1er choc pétrolier dans les années 70, l'entreprise Peugeot licencie et restructure son usine de Sochaux pour passer de 43 000 à moins de 10 000 employés. Bethoncourt subit de plein fouet cette crise et sa population descend en dessous de 7000, puis 6000 habitants. Des immeubles sont murés, abandonnés, et le quartier connait une vraie désertification. Peu à peu, Bethoncourt perd ses commerces et devient une ville dortoir.
Avec des recettes propres constituant moins de 25% de son budget de fonctionnement, Bethoncourt a un statut de ville « mendiante ». Grâce aux plans ANRU, plus de 40 millions d'euros sont investis pour le quartier sensible de Champvallon. Pour pouvoir suivre, la commune doit emprunter et se voit proposer un prêt qui s'avèrera toxique. Malgré une décision du tribunal favorable face à DEXIA, l'AFIL convainc la commune de se libérer de ce prêt qui malgré l'aide de l'Etat l'endette de 3 millions d'euros supplémentaires.
A ce jour, avec une population en diminution, présentant des caractéristiques de vieillissement, de précarité et de fragilité sociale, la commune doit continuer à entretenir et faire vivre ses équipements, tout en soutenant son tissu associatif.
Pour s'en sortir, la commune a vendu ses biens propres et a valorisé son foncier en créant un lotissement résidentiel qui conforte son assiette fiscale. Mais cela s'avère toujours insuffisant : actuellement à 26,3 % de recettes propres, il est vital de viser 40, voire 45 % pour maintenir son patrimoine à niveau, assumer convenablement son service public et compenser la baisse des subventions de l'Etat et des autres collectivités.
L'unique moyen réside dans le foncier bâti, en soutenant des projets d'urbanisation en cours par l'ouverture de certaines zones AU à la construction, notamment pour le futur collège prévu en zone AUz et dont la commune est en cours d'acquisition des terrains par l'EPF à la demande du Département du Doubs (la commune devra verser environ 350 000€ lors de la rétrocession de 3,25 ha). Ces nouvelles constructions devront bien entendu inclure des infrastructures et une vraie diversité fonctionnelle.

2. **Les besoins actuels d'ouvertures à l'urbanisation.**

La commune de Bethoncourt dispose d'une surface totale de 657,7 ha dont seulement 27,05% est classé en Urbanisable (toutes fonctions confondues), le reste étant à vocation A Urbaniser (11,73%) ou Naturelle (61,22%).
En réalité, les zones « A Urbaniser » vierges ne représentent que 6 **%**, les autres étant d'ores et déjà partiellement ou complètement construites (AU Bouloie, AUf lotissement Ilôt Fontaine, secteur du Campe, etc.).

Les secteurs dévoués essentiellement à l'habitat ne se montent qu'à hauteur de 21% (zonages UA, UB et UBb). Ceux-ci sont actuellement bien urbanisés : il subsiste quelques zones vierges sur le quartier de Champvallon qui pourront accueillir des projets de petits collectifs, comme celui de NEOLIA qui émergera prochainement à l'entrée de ville (rue Léonard de Vinci), accompagné de sa nouvelle agence.
Il est donc nécessaire, pour répondre à la forte demande d'habitat, d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Trois secteurs classés « à urbaniser » sont principalement concernés par cette 4ème modification de PLU, sur lesquels des projets d'urbanisation à vocation d'habitat sont avancés. Ceux-ci constituent l'ouverture d'une surface totale de 7,22ha, soit seulement 1,10% du territoire de la commune :

- **Secteur AUv Vieilles Vignes (futur périmètre après modification) : 1,34 ha**
  Cette surface est totalement intégrée dans le tissu urbain existant, et ne constitue en aucun cas de l'étalement urbain.

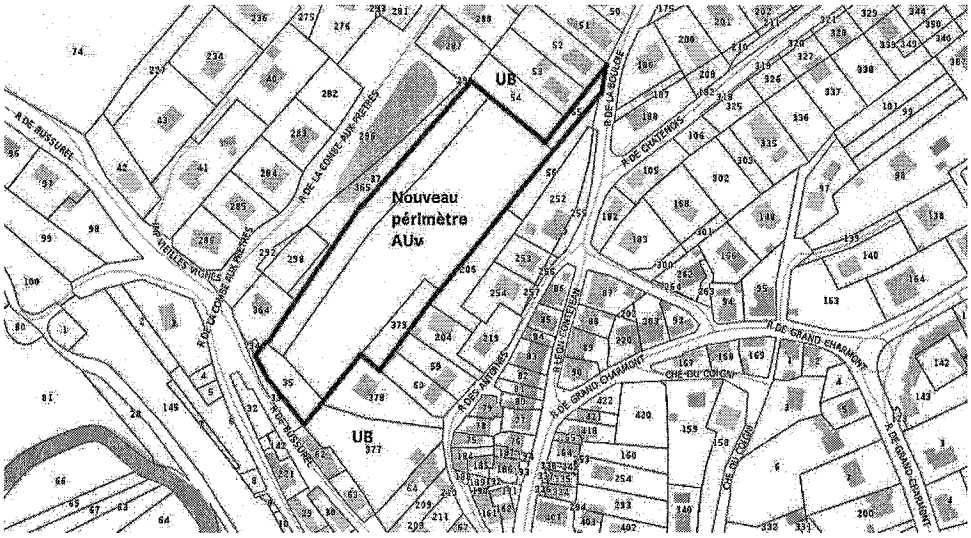

- **Secteur AU Côtelots (futur périmètre après modification) : 1,42 ha**
  Cette surface constitue une dent creuse dans le tissu urbain.

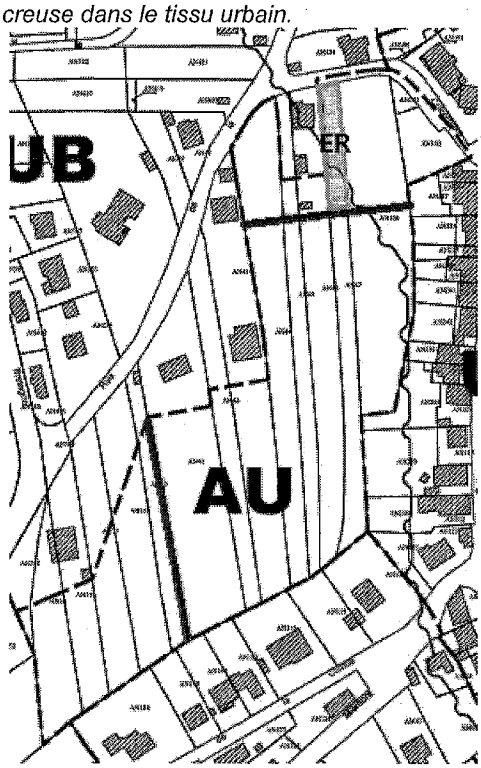

- **Nouvelle zone AU issue de la division AUz Fenottes/Champ du Noyer : 4,46 ha.**
  Ce secteur est situé en continuité de l'urbanisation existante de Bethoncourt et de Montbéliard (secteur hôpital et futur collège). Sa topographie très inclinée rend par ailleurs ces terrains inadaptés pour la culture.

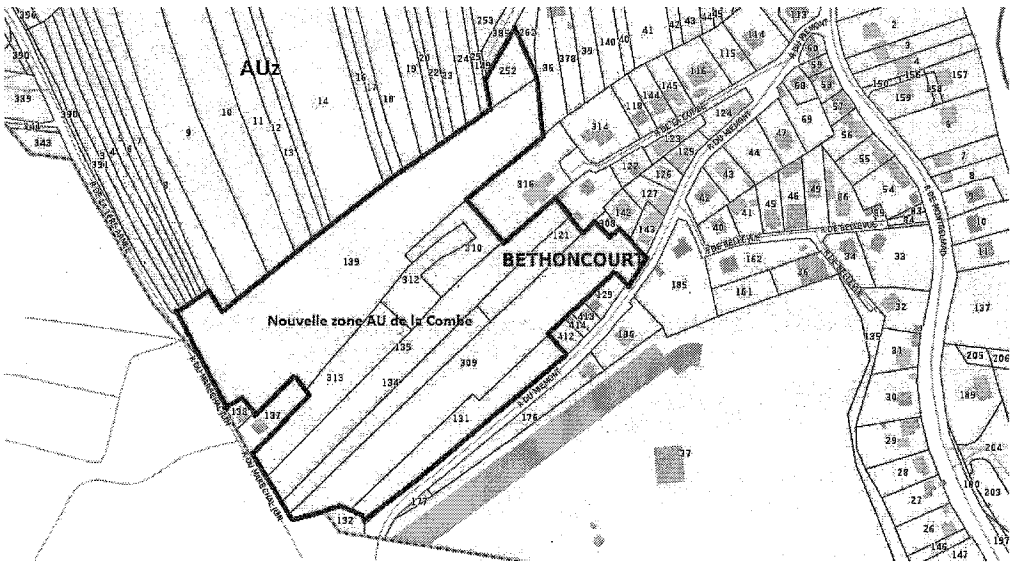

Outre l'ouverture à l'urbanisation de ces zones, d'autres points d'évolution seront proposés dans le dossier d'enquête publique de cette 4ème modification du PLU de Bethoncourt :

- Modification du règlement des zones AU,
- Modification des périmètres des zones AUz, AUv, et AU Côtelots,
- Assouplissement des règles de pentes de toit imposées,
- Ajout au règlement de la zone UY,
- Insertion d'un nouvel emplacement réservé pour la création d'une nouvelle voirie, d'une aire de stockage forestier et de jardins maraichers destinés au CFA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : l'ouverture à l'urbanisation des zones précitées. De proposer d'autres points dans le dossier d'enquête publique de cette 4ème modification du PLU :
- modification du règlement des zones AU
- modification des périmètres des zones AUz, AUv, et AU Côtelots,
- assouplissement des règles de pentes de toit imposées,
- ajout au règlement de la zone UY,
- insertion d'un nouvel emplacement réservé pour la création d'une nouvelle voirie, d'une aire de stockage forestier et de jardins maraichers destinés au CFA.

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :
02 JUIN 2016

SOUS - PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

DELIBERATION **n°16-DST-196**
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2016

Objet : Contrat in house – Analyse de comptabilité du PLU de Bethoncourt avec les engagements de grenellisation

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger Daluz,

Cette prestation d'analyse de compatibilité proposée par l'ADU permet de sécuriser le PLU actuel de la commune, la loi ne précisant pas à ce jour les conséquences concrètes d'une absence de « Grenellisation ».

Le principal risque identifié est celui d'une impossibilité d'ouvrir à l'urbanisation les zones AU des PLU approuvés avant 2011. En effet, la loi ALUR a renforcé le contrôle des procédures d'ouverture à l'urbanisation. Pour rappel :

- les procédures de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone sont désormais soumises à une délibération motivée pour justifier de l'utilité de cette ouverture au regard d'une part, des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà constructibles et, d'autre part, de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces secteurs ;
- depuis le 1er juillet 2015, une procédure de révision du PLU est nécessaire pour ouvrir à l'urbanisation les zones créées depuis plus de neuf ans et n'ayant pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

En cas d'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU dès janvier 2017, pouvoir motiver auprès de l'administration la légitimité du projet avec tous les éléments opérationnels d'appréciation en conformité du code de l'urbanisme.

Cette prestation évite de s'engager d'emblée dans une révision lourde et coûteuse sur 3 ans au minimum (estimation à minima à 60 000 € HT sur 3 ans), parce qu'elle viserait à redéfinir l'intégralité du projet de développement de la commune et à formaliser un nouveau dossier de PLU complet.

Dans l'attente de la mise en place d'un PLU intercommunal et de l'approbation du SCoT Nord Doubs, cette prestation permet de définir les bonnes conditions d'urbanisation future dans la commune en compatibilité descendante du SCoT sur cette question. Elle permet par ailleurs de fournir des réponses adaptées aux services de l'Etat sur la question de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU.

L'ADU est choisie pour cette prestation car en tant que maitre d'œuvre du SCoT Nord Doubs, elle dispose d'une connaissance approfondie des thématiques de consommation d'espace et de densification, mais aussi du territoire du Nord Franche-Comté et de ses acteurs.

Du fait que la commune est membre de droit de l'ADU, elle peut bénéficier de prestations dites « In House ». Elles dispensent la commune de la procédure de consultation en conformité avec le code des marchés publics et lui permet de financer cette prestation sur son budget d'investissement (plus de marge de manœuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat in house ci-annexé,

Article 2 : la présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Montbéliard.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Bethoncourt, le 1er juin 2016
Le Maire,
Jean ANDRÉ.

Certifié exécutoire, pour extrait conforme :

MAIRIE DE BETHONCOURT (Doubs)

SOUS-PR
- 2 JUIN 2
MC

Ville en mouvement
Bethoncourt

Transmis au contrôle de légalité le 0 2 JUIN 2016
Et Publié en mairie le 0 2 JUIN 2016

Le Maire
Jean ANDRÉ

MAIRIE DE BETHONCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PREFECTURE
- 2 JUIN 2016
MONTBELIARD

Séance publique du 30 mai 2016
Convocation du 17 mai 2016
Conseillers municipaux en exercice : 29

Objet : Contrat in house – Analyse de comptabilité du PLU de Bethoncourt avec les engagements de grenellisation

L'an deux mille seize, le 30 mai à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la ville de Bethoncourt, dûment convoqués par le maire se sont réunis sous la présidence de M. Jean André, maire, en salle du conseil à l'espace Lucie Aubrac.

Jean ANDRÉ	Présent	Sandrine PRUDENT	Présente
Annie LAUTISSIER	Présente	Daniel ROCH	Présent
Pierre MAZIMANN	Excusé	Fabienne ROMA	Procuration à Maryse JACQUEMIN
Roger DALUZ	Présent	Gérard TRAINEAU	Présent
Ozgür ASLAN	Présent	Laurianne TRIDANT	Procuration à Osgür ASLAN
Michel ZOTTI	Présent	Alain MAGNEAU	Présent
Maryse JACQUEMIN	Présente	Nadia AQASBI	Présente
Marie-Claire LIVET	Présente	Geneviève BAESA	Présente
Abdelhamid ARRES	Présent	Thierry BODIN	Procuration à Geneviève BAESA
Marie-Claude LAXENAIRE	Présente	Dominique BOUZER	Présente
Martine BOLMONT	Présente	Dominique DEBOURG	Présent
Ab Del Hamed BOUNAZOU	Présent	Lydie LEFEBVRE	Présente
Pierrette BOURDENET	Présente	Philippe MAURO	Présent
Stéphanie MILLOT	Procuration à Annie LAUTISSIER	Robert GUIRAO	Présent
Amélie PREUD'HOMME	Présente		

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PRUDENT

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,